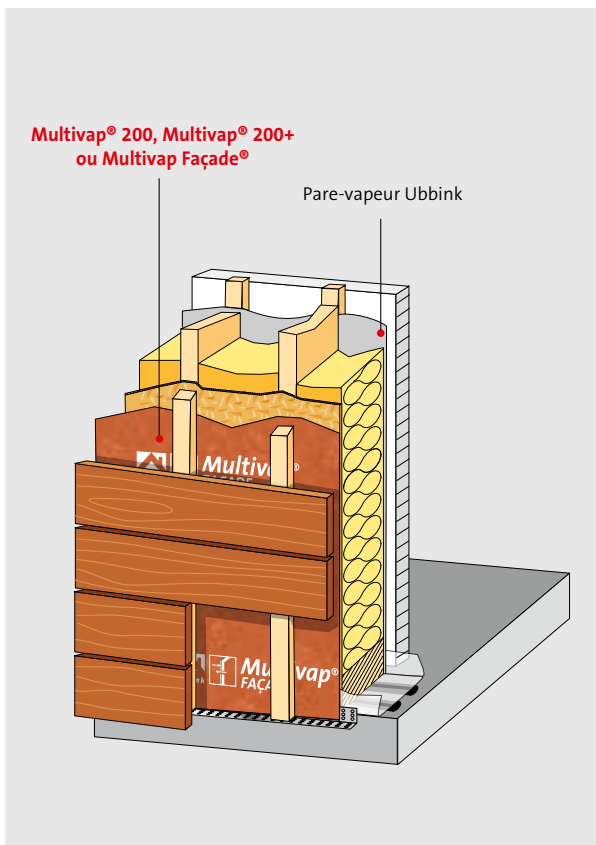
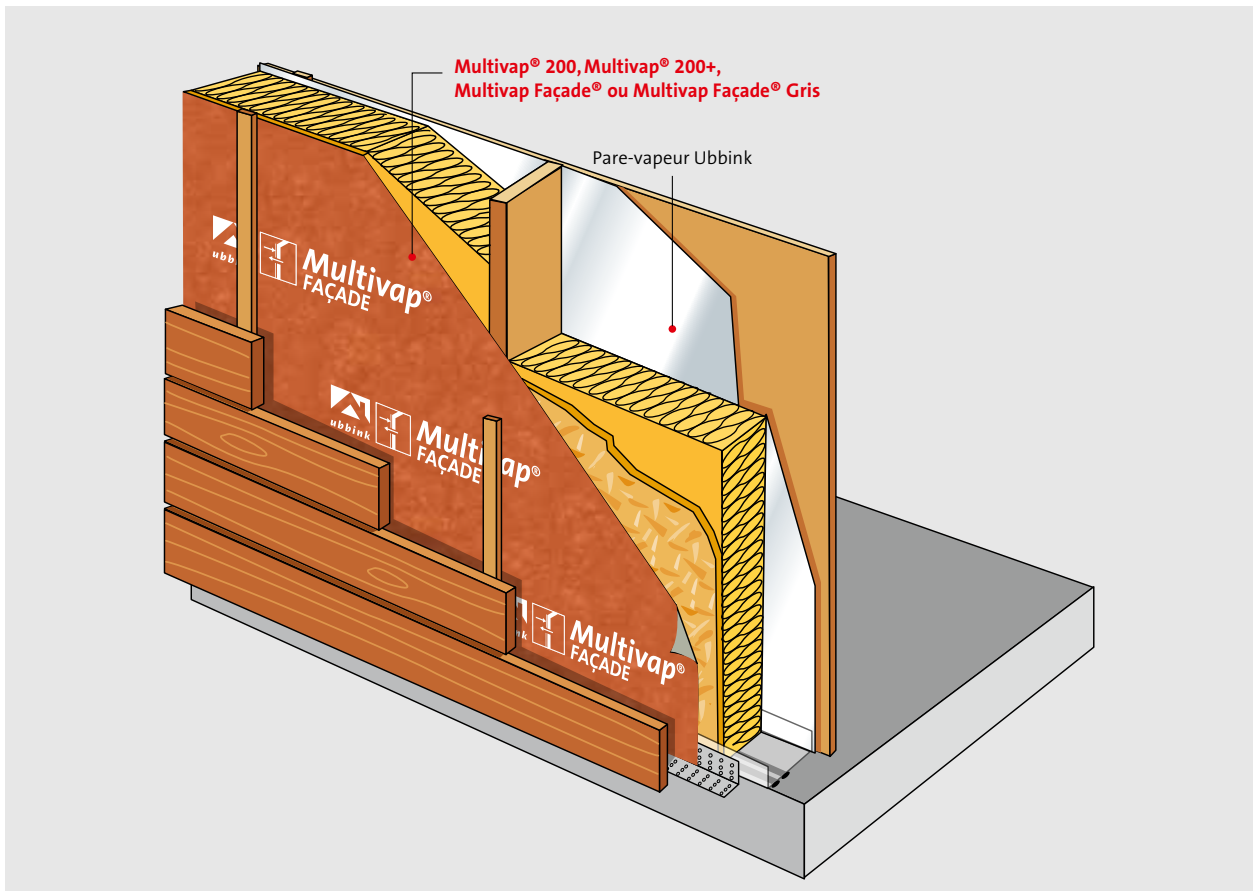
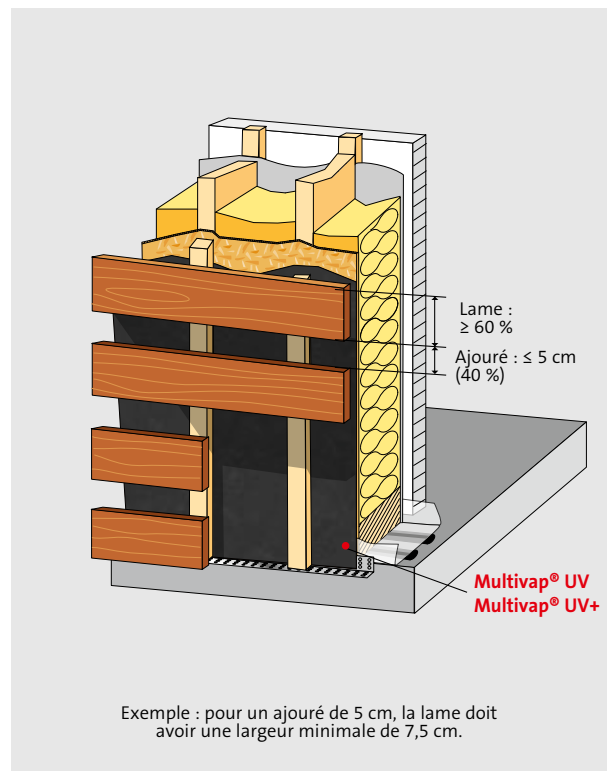


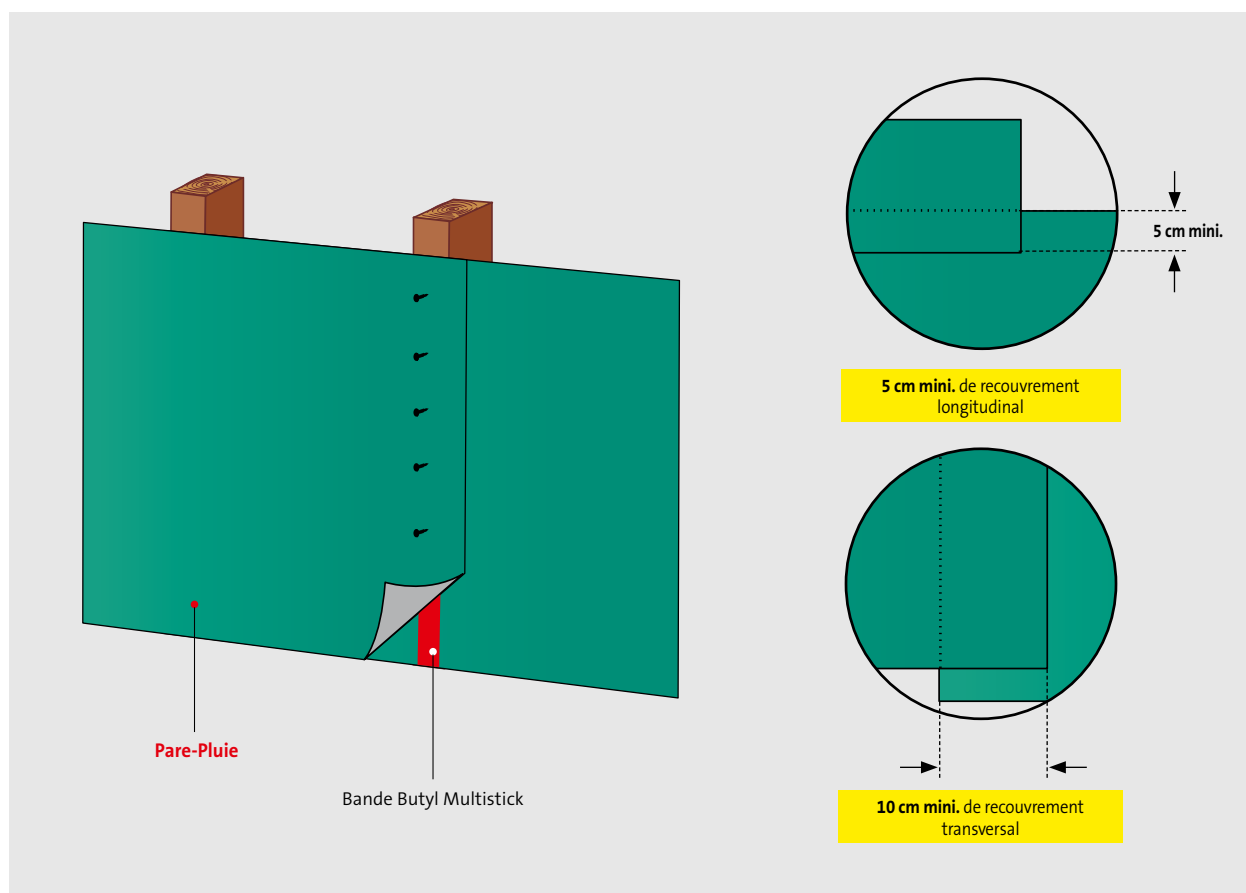
➤ Pose



➤ Pose pour bardage claire-voie



➤ Recouvrements



➤ Gamme complémentaire



➤ Réglementation

Les écrans pare-pluie Ubbink sont conformes aux exigences des NF DTU 31.2 et 41.2 :

Le DTU 31.2 définit le pare-pluie comme suit : « *Matériau utilisé sous le revêtement extérieur du mur (ou parement support) comme protection contre le passage de l'eau mais qui reste perméable à la vapeur d'eau. Il peut contribuer à l'étanchéité à l'air de l'ouvrage.* »

Le DTU 31.2 (paragraphe 2-4-3) précise que le matériau du pare-pluie doit avoir une « perméance $\geq 0,5 \text{ g/m}^2 \cdot \text{h} \cdot \text{mmHg}$ » ($S_d \leq 0,18\text{m}$).

Le pare-pluie doit être posé sans discontinuité avec des recouvrements de 5 cm aux joints horizontaux et de 10 cm aux joints verticaux.